

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2023

Référence
2023-002

Objet de la délibération
SIEG : Optimisation des systèmes de gestion récapitulatif général

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Excusés** : Mme CHAUFOUR Sandrine qui a donné procuration à Mme BANVILLET Cécile et Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : SIEG : Optimisation des systèmes de gestion récapitulatif général

Madame le Maire présente la proposition du SIEG pour le changement de système de pilotage des luminaires. Le devis s'élève à 2 100,00€ HT. Conformément aux décisions par son Comité, le territoire d'énergie du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant eet en demandant à la commune , CHAS, un fonds de concours de déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit : 210,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de participer à hauteur de 210,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2023

Référence
2023-004

Objet de la délibération
Auberge du Vieux Four : Changement de la Porte

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Excusés** : Mme CHAUFOUR Sandrine qui a donné procuration à Mme BANVILLET Cécile et Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Auberge du Vieux Four : Changement de la Porte

Mme le Maire explique qu'il convient de changer la porte de l'Auberge du Vieux Four dans les meilleurs délais afin que celle-ci soit aux normes.

Mme le Maire propose d'accepter le devis de Monsieur DECOUZON qui s'élève à 4 730 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire sur le devis de Monsieur DECOUZON,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet .
- de transmettre un acompte de 40% pour validation de la commande soit 1 892 € HT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2023

Référence
2023-005

Objet de la délibération
Eglise Saint Martin : Devis sondages de maçonnerie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>  Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Excusés** : Mme CHAUFOUR Sandrine qui a donné procuration à Mme BANVILLET Cécile et Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Eglise Saint Martin : Devis sondages de maçonnerie

Madame le Maire expose au conseil municipal le nouveau devis de Louis GENESTE pour les sondages de maçonnerie sur le chevet de l'église Saint-Martin, édifice inscrit I.S.M.H., afin de préparer le dossier de subvention pour la poursuite des études complémentaires.

Le devis de Louis GENESTE s'élève à 2 550,84€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le devis de Louis GENESTE, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'opération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2023

Référence
2023-003

Objet de la délibération
SBA : Installation de colonnes carton et papier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Excusés** : Mme CHAUFOUR Sandrine qui a donné procuration à Mme BANVILLET Cécile et Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : SBA : Installation de colonnes carton et papier

Mme le Maire propose au conseil d'installer des colonnes papier et carton. Cette installation est gratuite et faite par le SBA.. Elle explique que dans un contexte d'une forte augmentation des charges liées à nos activités (gasoil, fiscalité...), il est nécessaire de réunir les conditions indispensables à la diminution de l'enfouissement des déchets et maîtriser ainsi les coûts liés aux ordures ménagères. Il est donc nécessaire de diminuer sa production de déchets et de trier plus.

Le principe des colonnes papiers/cartons fonctionne comme les colonnes de verres, pas besoin de cartes pour avoir accès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'installation de colonnes pour le papiers et le cartons, et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2023

Référence
2023-001

Objet de la délibération
SIEG : Modification des statuts

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : BELGARDE Joseph, DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Excusés** : Mme CHAUFOUR Sandrine qui a donné procuration à Mme BANVILLET Cécile et Mme COUPERIER Julie qui a donné procuration à M. BELGARDE Joseph.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : SIEG : Modification des statuts

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de CHAS adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire / président donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/02/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL

